

26 novembre 2024

## Commission Administrative Paritaire des Technicien.nes de l'environnement

La deuxième CAP du corps des Technicien.nes de l'environnement s'est tenue ce mercredi 26 novembre 2024.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, nous y avons abordé les points ci-dessous.

### Recours CREP

Un seul recours, sur deux CREP, nous a été présenté pour avis. Il a été décidé que ces CREP devaient être revus par la hiérarchie de l'agent afin de mieux expliciter la notion de « *partiellement atteint* ». Cette appréciation peut être lue de manière négative alors que dans certains cas elle ne fait que traduire l'impossibilité pour l'agent d'avoir pu réaliser l'objectif au regard de contextes externes. Il a été rappelé que la case « *commentaire* » devait être plus souvent utilisée pour préciser le contexte de l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés.

Un autre recours CREP aurait dû être étudié lors de cette CAP mais l'administration nous déclare ne pas avoir reçu la demande officielle de recours.

**Nous rappelons que les recours effectués à l'attention du président de la CAP de votre corps d'appartenance, doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception.**

Un rappel a été fait sur l'importance par les supérieur.es hiérarchiques de valider rapidement les CREP de leurs subordonné.es afin que ceux-ci puissent exercer librement leur droit à recours dans les deux mois après la notification du document.

**ATTENTION : Tous les recours effectués avant cette notification ne seront pas valables.**

Nous rappelons que la signature avec mention de la date de notification est obligatoire pour effectuer un recours mais ne valide pas le contenu du CREP. Elle valide uniquement le fait qu'il vous a été communiqué.

Une fiche réflexe sur les recours CREP est en cours de rédaction afin de permettre aux agents de mieux appréhender ce processus.

### Recours télétravail

Un seul recours télétravail nous a été présenté pour avis. Il a été rappelé que les refus de télétravail ne pouvaient, comme les CREP, faire mention d'activités syndicales. Une reformulation sera donc demandée.



Il est rappelé que la possibilité de télétravailler 3 jours par semaine est un plafond. Le temps de télétravail doit se discuter avec la hiérarchie au regard de la quotité de travail qui peut être effectuée en télétravail, tout en tenant compte du temps de présence en service obligatoire.

## Point sur la titularisation des TE issu.es du dernier concours

L'administration nous informe qu'il n'y a eu aucun refus de titularisation. Cependant, 10 personnes ont eu une prolongation de stage de 3 mois et une personne a fait l'objet d'une prolongation d'un an et changement d'affectation avec son accord.

A noter que deux agents ont démissionné et un autre n'a pas pris son poste après réussite au concours.

## Formation initiale des Technicien.nes de l'environnement

L'OFB prévoit des réunions pour faire le bilan de la première formation organisée par le nouveau gestionnaire du corps et pour préparer et améliorer la prochaine. Les parcs nationaux seront consultés ainsi que les représentants des personnels.

En séance nous avons présenté le retour d'agents des parcs nationaux concernant cette formation. En effet la formation des TE affecté.es dans les parcs nationaux a été allégée par rapport à celles et ceux affecté.es à l'OFB sur des sujets aussi essentiels que les fondamentaux du droit, les enjeux de biodiversité, la connaissance des espèces, la connaissance des écosystèmes aquatiques, la police judiciaire et administrative, la rédaction de procédure...

**Le Sne-FSU demande une équité de formation pour le corps des Techniciens de l'environnement.**

## Bilan du corps des Technicien.nes de l'environnement

Un bilan du corps sera présenté à la prochaine CAP prévue en mars 2025. Il viendra compléter les bilans qui seront inscrits dans le prochain Rapport Social Unique de l'OFB pour les années 2021, 2022 et 2023.

## Information sur la CAP des ATE et sa possible gestion par le corps des TE

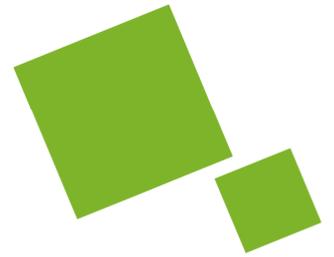
Le Sne-FSU a demandé qu'une CAP du corps des ATE soit réunie le plus rapidement possible pour voter le règlement intérieur de cette instance. Il reste en effet une trentaine d'agent.es concernée par ce corps.

L'administration doit également voir avec le ministère pour étudier les modalités d'une gestion de cette CAP par la CAP du corps des TE.

## Calendrier

Nous vous informons que **la prochaine CAP des Technicien.nes de l'environnement aura lieu le 12 mars 2025**

N'hésitez pas à saisir le président de cette instance si vous voulez saisir cette instance de gestion de vos situations personnelles



## N'hésitez pas à saisir votre CAP et interpellier vos représentants

**Le Sne-FSU rappelle que la CAP est obligatoirement consultée sur certains litiges individuels** opposant les fonctionnaires du corps des agents techniques ou des techniciens de l'environnement à leur hiérarchie ou établissement. Il s'agit des sujets suivants (Art 25 du Décret 82-451 du 28 mai 1982) :

- Les refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ;
- Les licenciements après 3 refus de postes proposés en vue d'une réintégration à la fin d'une disponibilité ;
- Les licenciements d'un fonctionnaire titulaire pour insuffisance professionnelle ;
- Les licenciements suite au refus du ou des postes proposés en vue d'une reprise de fonctions à la fin d'un congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée si le refus n'est pas fondé sur un motif valable lié à l'état de santé ;
- Les décisions refusant un congé pour formation syndicale ;
- Les décisions refusant un congé de formation à l'hygiène et la sécurité à un fonctionnaire représentant du personnel au comité social ;
- Les décisions de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé ;
- Les refus pour la 2e fois d'une demande de formation continue portant sur le même sujet ;
- Les refus d'une période de professionnalisation ;
- Les décisions de dispense de l'obligation de servir à la fin d'un congé de formation professionnelle ;
- Les refus d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service ;
- Les questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient leur consultation.

**Mais attention, la CAP doit être directement saisie par le fonctionnaire, pour donner un avis sur les points suivants :**

- Les refus de disponibilité ;
- Les refus de temps partiel, litige relatif aux conditions de travail à temps partiel ;
- Les refus des autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue ;
- Les refus d'une démission ;
- Les demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel ;
- Les refus d'une demande de formation dans le cadre du compte personnel de formation ;
- Les refus d'une 1re demande ou d'une demande de renouvellement de télétravail ;
- Les refus d'une demande de congés épargnés sur un compte épargne-temps ;
- Les décisions de l'administration employeur de reclassement en l'absence de demande du fonctionnaire.



La saisie de la CAP des ATE ou des TE se fait en écrivant en recommandé-accusé réception, sous deux mois après notification de la décision contestée, au président de la CAP pour demander l'avis de la CAP sur un des points cités précédemment.

Monsieur le Président de la CAP des agents techniques de l'environnement  
Ou Monsieur le Président de la CAP des techniciens de l'environnement,  
OFB, 5 square Félix Nadar, 94 300 VINCENNES

N'oubliez pas de mettre vos représentants du personnel élus en copie (voir ci-dessous)

Nota : Nous rappelons que ces droits sont les mêmes pour tous les fonctionnaires mais qu'ils doivent pour cela saisir le président de leur CAP ministériel ainsi que les représentants du personnel adéquats.

#### VOS REPRESENTANTS SNE-FSU A LA CAP TE

**Arnaud CHARTRAIN** - 06 14 16 19 49  
[arnaud.chartrain@ofb.gouv.fr](mailto:arnaud.chartrain@ofb.gouv.fr)

**Gabriel ANDRE** - 06 03 43 39 89  
[gabriel.andre@ofb.gouv.fr](mailto:gabriel.andre@ofb.gouv.fr)

**Frédérique GOULET** - 06 67 68 49 13  
[frederic.goulet@ecrins-parcnational.fr](mailto:frederic.goulet@ecrins-parcnational.fr)

**Marie ROBERT** - 06 90 84 78 38  
[marie.robert@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:marie.robert@guadeloupe-parcnational.fr)

#### Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

**Isabelle HEBA**  
06 68 77 69 49  
[49isabelle.heba@gmail.com](mailto:49isabelle.heba@gmail.com)

**Pascal WANHEM**  
06 20 99 91 84  
[wanhem.sne@gmail.com](mailto:wanhem.sne@gmail.com)

#### Co-secrétaires de la branche « Espaces protégés »

**Sandrine DESCAVES**  
06 74 37 37 67  
[sdescaves.sne@gmail.com](mailto:sdescaves.sne@gmail.com)

**Éric SERANTONI**  
06 83 99 14 84  
[eric.serantoni83@gmail.com](mailto:eric.serantoni83@gmail.com)

**Frédérique GOULET**  
06 67 68 49 13  
[frederic-goulet@orange.fr](mailto:frederic-goulet@orange.fr)

**Marion DRAPERI**  
06 62 63 37 69  
[mariondraperi@gmail.com](mailto:mariondraperi@gmail.com)

**Adhérez au SNE-FSU**

Le SNE, un syndicat de la FSU

